



Mouche de l'olive (*Bactrocera oleae*)

Le 3ème vol a, dans la plupart des situations, débuté fortement entre 0 et 300 m d'altitude environ, comme vous pouvez le constater en consultant notre carte des piégeages (<http://www.afidol.org/carte-BSV-mouche>).

Toujours de façon générale, le 2ème vol est en cours au-delà de 300 m d'altitude avec une intensité de captures très hétérogène, bien que faible en moyenne.

Les températures élevées restent une gêne pour la mouche en-dehors des zones sous influence maritime.

Partout, la situation est très différente entre les vergers irrigués et les vergers sans irrigation. Dans les vergers irrigués, la population de mouche et les dégâts observés sont plus élevés que dans les vergers non irrigués. Rappelons que la production est 2 à 3 fois plus élevée en verger irrigué qu'en verger non irrigué, et que les olives sont plus grosses. Ceci explique l'attractivité de ces vergers pour la mouche. Signalons que dans tous les cas, les variétés à gros fruit (Tanche, Bouteillan, Grossanne, Picholine,...) sont les plus attaquées.

Par ailleurs, dans les oliveraies sans irrigation, la sécheresse provoque le flétrissement des olives. Ce phénomène est dans la plupart des cas réversible et sans conséquence grave sur la récolte, tant qu'il n'est pas trop excessif. Dès les premières pluies, les olives redeviendront turgescentes et poursuivront leur maturité.

L'impact de ce flétrissement sur les dégâts de mouche est très intéressant pour l'oléiculteur. En effet, les olives flétries ne sont pas attractives pour la mouche qui n'y pond pas. Pour les oliviers se trouvant dans cet état, le risque actuel de dégât de mouche est nul.

Nous vous invitons également à consulter les relevés sur les taux de piqûre de ponte et développement larvaire réalisés dans le cadre du programme d'opérateur : <http://afidol.org/suividegamouche>

La diversité des situations selon les bassins se traduit ainsi :

- Bouches du Rhône, Var :

Dans les secteurs inférieurs à 300 m d'altitude environ, le niveau de captures a fortement augmenté ainsi que les dégâts de piqûres de ponte et de trous de sortie. Le niveau de risque est très élevé.

Au-dessus de 300 m environ, le niveau de risque reste faible et devrait augmenter dans la semaine prochaine.

- Vaucluse :

Dans les secteurs inférieurs à 300 m d'altitude, les captures augmentent légèrement et les dégâts sur Aglandau restent faibles. Les prévisions du modèle indiquent une augmentation des captures en fin de semaine. Le niveau de risque est globalement peu élevé, il pourrait être élevé en semaine prochaine.

- Alpes de Haute Provence :

Le 2ème vol se poursuit et le 3ème vol devrait débuter dans la semaine prochaine. Les dégâts observés restent faibles sur Aglandau. Le niveau de risque est globalement peu élevé, il pourrait être élevé en semaine prochaine.

- Alpes Maritimes :

La mouche est présente à toutes altitudes. Les captures sont globalement en augmentation et les différents vols se cumulent. L'observation concomitante de larves à tous les stades, nous amène à prédire des sorties d'adultes échelonnées dans les prochains jours et semaines. Les niveaux de dégâts observés sont très variables selon la situation et la protection appliquée. Globalement le niveau de risque est élevé.

- Drôme :

Le 2ème vol se poursuit et le 3ème vol devrait débuter dans la semaine prochaine. Les dégâts observés restent généralement faibles. Le niveau de risque est globalement peu élevé, il pourrait être élevé en semaine prochaine.

- Ardèche :

Le 3ème vol débute et les captures augmentent. Le niveau de risque est élevé.

Nous vous invitons à observer la situation dans votre oliveraie. Pour vous y aider, vous pouvez consulter notre planche de photos de dégâts : http://afidol.org/Fiche_Photos_Degats_mouche.pdf

Une méthode alternative de diminution des populations de mouche par piégeage massif sans insecticide est possible. Elle est diffusée en particulier par l'AFIDOL sur son site internet : <http://afidol.org/piagemouche>

Dalmaticose

Cette maladie se développe actuellement en PACA. Elle est très généralement liée aux piqûres de mouche. Plus d'infos dans le précédent bulletin.

Source : DGAL-SDQPV – avril 2015

Les abeilles butinent, protégeons les !

Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires

Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.

Par **dérogation**, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, **en dehors de la présence des abeilles**, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, **en dehors de la présence des abeilles**".

Il ne faut **appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire** et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.

Afin d'assurer la pollinisation des cultures, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut **veiller à informer le voisinage de la présence de ruches**. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut **éviter toute dérive** lors des traitements phytosanitaires.

LES OBSERVATIONS CONTENUES DANS CE BULLETIN ONT ÉTÉ RÉALISÉES PAR LES PARTENAIRES SUIVANTS :
CTO, GOHPL, CA 83, CIVAM 13, CIVAM 84, CA 06, CA 26

COMITÉ DE RÉDACTION DE CE BULLETIN :

Corinne Barge (CIVAM13), Isabelle Casamayou (CIVAM 84), Benoît Chauvin-Buthaud (CA 26), Willy Couanon (CTO), Rémi Pécout (CA 83), Nathalie Serra Tosio (SIOVB), Alex Siciliano (GOHPL).

N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.